

Le 8 juin 2004

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

N° 369/FB

Vu l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2003,

ARRETE

Article 1er

L'aire de la Châtaigneraie sise à l'intersection de la rue du Nord avec la route de la Lisière étant située à moins de 200 mètres de la forêt et afin de prévenir tout feu de forêt, il est interdit à compter de ce jour d'allumer tout feu, que ce soit à foyer ouvert ou dans un barbecue.

Article 2

Afin de préserver le site susvisé, il est interdit d'établir de campement de quelque nature que ce soit et les usagers de l'aire devront enlever leurs déchets au moment de quitter les lieux.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU.

Fait à NIEDERBRONN LES BAINS, le 8 juin 2004

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

V. WAECHTER